

## Le conseil patrimonial dans un cadre international



**PASCAL JULIEN ST AMAND**



**BERTRAND SAVOURE**



Les éléments d'extranéité sont de plus en plus fréquents dans les dossiers patrimoniaux :

- ✓ mariage entre personnes de nationalités différentes,
- ✓ enfants à l'étranger,
- ✓ acquisition de biens immobiliers par un français à l'étranger ou pour un étranger en France,
- ✓ mobilité internationale dans le cadre professionnel,
- ✓ délocalisation temporaire ou plus durable.

Il n'est donc plus possible pour un conseil de limiter son champ d'intérêt aux problématiques purement franco françaises. Il est essentiel de s'ouvrir au droit international non seulement en matière fiscale, domaine qui constitue souvent le 1<sup>er</sup> centre d'intérêt de nos concitoyens, mais aussi en matière civile,

Les idées reçues sont nombreuses et souvent erronées (qu'il s'agisse de la portée de la règle des 183 jours ou encore de la possibilité de déclarer un domicile à l'étranger qui manque de substance).

Dans un cadre international, les notions sont souvent différentes de celles que nous connaissons en droit interne :

- ✓ la notion civile de domicile en droit britannique est très éloignée de celle que nous connaissons en droit français,
- ✓ la notion de société civile revêt une réalité fort différente, en droit français et en droit belge,
- ✓ le droit de propriété peut être divisé selon de nombreuses variantes : usufruit et nue-propriété en droit continental, propriété bénéficiaire et propriété légale en droit britannique, droits économiques et droits légaux dans les Stichting de droit néerlandais.

La portée d'un acte régulièrement reçu dans une juridiction n'a pas forcément la portée que l'on supposait (contrat de mariage français et sa reconnaissance en droit britannique ou américain par exemple).

Les droits des héritiers varient considérablement en fonction de la loi successorale applicable, de même d'ailleurs que les droits du conjoint en cas de divorce. La délocalisation est rarement neutre à cet égard.

Les pièges sont nombreux : assimilation à un trust de certaines organisations matrimoniales ou de certaines constructions patrimoniales ou encore non application en droit étranger du régime dérogatoire de l'assurance-vie, par exemple.

Mais l'environnement international offre également des opportunités inégalées : possibilité d'organiser sa transmission à l'étranger dans un cadre juridique et fiscal optimisé. La souplesse offerte par le récent règlement européen en matière successorale en est également une illustration. Il est désormais possible, pour les successions ouvertes à compter du 17 août 2015, de choisir la loi successorale de sa résidence habituelle ou sa loi nationale. La planification successorale se replace au cœur des stratégies.

L'ouverture sur l'international est une source de complexité importante, mais par là même une source d'opportunités exceptionnelles. Il est alors essentiel d'acquérir en la matière de la méthode et de la rigueur, afin d'affronter en toute sérénité ces dossiers à forte valeur ajoutée.

## **FORMATION**

### **LA DELOCALISATION DES PERSONNES ET DES BIENS ANALYSE JURIDIQUE ET FISCALE**

**PASCAL JULIEN ST AMAND ET BERTRAND SAVOURE**

**PARIS LE MARDI 4 NOVEMBRE  
3 PLACES DISPONIBLES**

**DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)**

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem  
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE  
[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)  
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**